

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN SUR ERVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Solange SCHLEGEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mai 2016

**PRESENTS** : MME Solange SCHLEGEL, MM. Patrick COUSIN, Jean-Claude BOUGEANT, Philippe WAROT, MME Nadège GENESLAY, MM. Christophe BRUNEAU.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. Ludovic BOUL, Jacky DEROUIN, Emmanuel TATIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Nadège GENESLAY

### EXTRAIT

#### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

### **N°1 : OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT ET COMMUNE – CREANCES ETEINTES**

Madame SCHLEGEL informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques, à savoir le compte 6542 – créances éteintes.

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par le Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ADMET** en créances éteintes, la somme de 7.92 € au budget communal (titre 5 cantine garderie), relative au jugement du 5 avril 2016.
- **ADMET** en créances éteintes, la somme de 826.07 € au budget assainissement, relative au jugement du 5 avril 2016.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget assainissement et communal.

### **N°2 : OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 (SORTIR POMPE DE RELEVAGE DE L'INVENTAIRE)**

(Délibération DM n°1)

Madame SCHLEGEL informe le Conseil Municipal que suite au changement de la pompe de la station d'épuration, il y a lieu de sortir de l'actif l'ancienne pompe (numéro inventaire 215-008). Le bien est réformé, il restait 424.44 € à amortir.

Afin de sortir le bien de l'actif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au transfert des écritures suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D : 618 : Divers	430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D : 675 : Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00 €	430,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert	0,00 €	430,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	430,00 €	430,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R : 2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	430,00 €
TOTAL R 040 Opérations d'ordre de transfert	0,00 €	0,00 €	0,00 €	430,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	430,00 €

### **N°3 : OBJET : AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL DE 21.50 AU LIEU DE 18.52**

#### **Délibération n°01-2605-2016**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que l'adjoint technique n'a pas assez de temps pour effectuer son travail suite à la construction de la nouvelle école (augmentation de la surface),

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De porter la durée du temps de travail de l'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe – agent Ircantec, à temps non complet, d'une durée de 21h50 annualisée à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016.
- Considérant que la modification du temps de travail ne dépasse pas 10% du temps de travail initial, le dossier n'a pas lieu de passer devant le Comité Technique Paritaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accepter l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe – IRCANTEC à raison 21H50 annualisée à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016.

### **N°4 : OBJET : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE ET ERDF POUR L'ANNEE 2016**

#### **Délibération n°02-2605-2016**

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au titre de l'année 2016 selon les modalités d'application du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public suivant :

#### **ORANGE**

- pour le passage sur les voies communales des câbles en sous-sol : 38,80 € (par km linéaire 4,024), soit au total 156.13 €
- en aérien 51,74 € (par KM linéaire 24,319), soit au total 1 258.27 €
- pour les autres installations 25.87 € (par mètre carré au sol 1,50), soit au total 38.81 €

Soit une redevance de 1 453.21 € pour 2016

#### **ERDF :**

Plafond RODP communes de population inférieure à 2000 habitants : 197 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- **FIXE** la redevance 2016 à 1 453.21 € pour ORANGE et 197 € pour ERDF.

## INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres pour l'aménagement de la route de Thorigné.

Les 2 entreprises sont l'entreprise Eurovia et entreprise Lochard-Beaucé.

Voici le détail des offres de chaque entreprise :

### ➤ **Entreprise EUROVIA**

- 94 877.00 € HT (montant de l'offre de l'acte d'engagement)
- - 2 540.00 € HT (option n°1 bordures et caniveaux en béton)
- - 8 750.00 € HT (option n°2 résine « pépite » couleur ocre)
- 4 494.00 € HT (option n°3 soutènement)

### ➤ **Entreprise LOCAHRD-BEAUCÉ**

- 105 476.50 € HT (montant de l'offre de l'acte d'engagement)
- - 2 100.00 € HT (option n°1 bordures et caniveaux en béton)
- - 8 610.00 € HT (option n°2 résine « pépite » couleur ocre)
- 3 220.00 € HT (option n°3 soutènement)

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Eurovia pour :

- Un montant de base : 94 877.00 € HT
- Option 2 : - 8 750.00 € HT
- **Soit au total : 86 127.00 € HT**

Madame le Maire présente les 2 devis demandés auprès des fournisseurs d'informatique.

- Logicia : 1 458.00 € TTC (ordinateur fixe+imprimante+logiciels+antivirus)
- Conty : 867.67 € TTC (ordinateur fixe+imprimante+logiciels+antivirus)

Aucune décision n'a été prise pour le moment, en attente d'autres devis pour un ordinateur portable au lieu d'un fixe). Monsieur Philippe WAROT se charge du dossier.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de la cantine et garderie restent inchangés par rapport à l'année 2015. Pour rappel voici les tarifs :

### **CANTINE**

- 3.15 € repas enfant
- 6 € repas adulte
- 3.50 € repas du personnel
- 4.50 € stagiaire

### **GARDERIE**

- 1.30 € de l'heure

Madame le Maire informe qu'il y a des problèmes de circulation (croisement des véhicules) sur le chemin de la Dorangère. Madame le Maire contactera le responsable de la voirie de la Communauté de Communes.

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes pour mettre à dispositions des éducateurs sportifs dans le cadre des TAP. La mise à disposition sera facturée au tarif en vigueur. Pour information, en 2015/2016, les conditions étaient les suivantes :

- 20.10 € par heure d'intervention pour un animateur jeunesse
- 28.96 € par heure d'intervention pour un éducateur sportif

Le Conseil Municipal n'a pas besoin de vacataires pour le moment. Si des recrutements seraient à venir, la commune pourrait solliciter la communauté de communes.

La commission cimetièrre se réunira le samedi 2 juillet 2016 à 11h00 pour définir l'emplacement du jardin funéraire.

Madame le Maire informe que le dépôt de pain au restaurant de l'Erve est approvisionné par Monsieur PELLIAU, Boulangerie de Vaiges.

Monsieur et Madame DEZECOT louent les locaux de la commune jusqu'au 31 août 2016. La commune est à la recherche d'un boulanger pour leur succéder.

Solange SCHLEGEL	Patrick COUSIN	Jean-Claude BOUGEANT	Philippe WAROT
Ludovic BOUL	Nadège GENESLAY	Christophe BRUNEAU	Emmanuel TATIN
Jacky DEROUIN			